

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Filhol



Délibération n° 11-13 du 7 mars 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE GRAND PARIS GRAND EST – AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

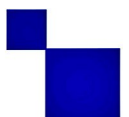
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêt du PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est adopté par le Conseil territorial par délibération n° CT2023/12/12-22 le 12 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis défavorable et émet des recommandations sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Établissement Public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, avis détaillé dans le rapport ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de transmettre cet avis à l'EPT en sa qualité de personne publique associée.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 13	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.